

**Arrêté du 28 mars 2011 portant cessation de fonctions et nomination (régisseur, gérant des comptes nominatifs) à la maison d'arrêt de Lyon Corbas**

**NOR : JUSK1109446A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;*

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;*

*Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;*

*Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2005 habilitant la Garde des Sceaux, ministre de la justice, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des résidences administratives des directions régionales des services pénitentiaires, de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer, des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que des régies de recettes et d'avances chargées de la gestion des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements pénitentiaires, modifié par l'arrêté de 14 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 7 septembre 2006 ;*

*Vu l'arrêté du 3 décembre 2005 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avances chargées de la gestion des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements pénitentiaires ;*

*Vu l'arrêté du 3 décembre 2005 modifié portant nomination des régisseurs de recettes et d'avances, gérants des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements pénitentiaires ;*

*Vu l'arrêté du 8 avril 2010 modifiant l'arrêté du 30 octobre 1981 portant création d'un Bulletin officiel du ministère de la justice.*

ARRÊTE

**Article 1**

Monsieur Jérôme PARAMELLE, secrétaire administratif, est nommé en qualité de régisseur, gérant des comptes nominatifs à la maison d'arrêt de Lyon Corbas, à compter du 15 avril 2011.

**Article 2**

Monsieur Jérôme PARAMELLE, secrétaire administratif, est assujéti à un cautionnement de 7600 € (sept mille six cents euros) et perçoit une indemnité de responsabilité.

**Article 3**

Il est mis fin à la fonction de régisseur, gérant des comptes nominatifs à la maison d'arrêt de Lyon Corbas, de Monsieur Frank DECOSTAIRE, à compter du 15 avril 2011.

**Article 4**

L'arrêté du 07 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Frank DECOSTAIRE en qualité de régisseur, gérant des comptes nominatifs à la maison d'arrêt de Lyon Corbas est abrogé.

**Article 5**

Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice et des libertés est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon en sa qualité d'ordonnateur secondaire au comptable assignataire.

Fait le 28 mars 2011,

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice  
et des libertés et par délégation,  
Le directeur de l'administration pénitentiaire  
et par délégation,  
Le chef de bureau du budget, de la  
comptabilité et des finances

**Emmanuel SKOULIOS**